

# L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



Fiche thématique

## Les peuples autochtones et l'Agenda 2030

Les peuples autochtones représentent 5 % de la population mondiale mais comptent parmi les 15 % les plus pauvres. Ils continuent d'être à la traîne dans la plupart des indicateurs sociaux et économiques. L'Agenda, dont la promesse est de « ne laisser personne de côté, » est d'une importance cruciale pour les peuples autochtones. Parallèlement, les peuples autochtones ont beaucoup à contribuer dans la poursuite des Objectifs de développement durable.

Comme résultat de la participation active des peuples autochtones dans les procédures ayant abouti à l'Agenda 2030, ce cadre comporte des références explicites à leurs préoccupations de développement et se base sur les principes d'universalité, droits de l'homme, égalité et viabilité environnementale qui sont des priorités essentielles pour les peuples autochtones. Bien que des difficultés persistent, les Objectifs de développement durable sont perçus comme un pas en avant comparés aux Objectifs du millénaire pour le développement où les peuples autochtones étaient largement invisibles.

### Priorités autochtones

Chacun des buts et objectifs de développement durable se rapporte aux droits et au bien-être des peuples autochtones : 156 sur les 169 objectifs sont étroitement liés aux droits de l'homme et 73 objectifs ciblés ont des liens substantiels avec la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones.<sup>1</sup>

Il existe six références directes aux peuples autochtones dans l'Agenda 2030, y compris l'Objectif 2 relatif au rendement des petites exploitations agricoles autochtones et l'Objectif 4 sur l'égalité d'accès à l'éducation pour les enfants autochtones. L'Agenda 2030 demande en outre aux peuples autochtones de participer activement à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable y compris le suivi et le bilan au niveau national.

Des indicateurs important pour les peuples autochtones ont été inclus dans le cadre des indicateurs mondiaux pour les buts et les objectifs du développement durable<sup>2</sup>, en particulier en référence à la dimension collective des droits fonciers (objectif 1.4 et 5.a), les revenus des petits exploitants agricoles (objectif 2.3), l'accès à l'éducation pour les enfants autochtones (objectif 4.5) et la non-discrimination (objectif 10.3).

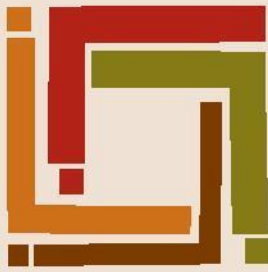
Afin d'accroître la visibilité des peuples autochtones et de capter les inégalités qu'ils doivent affronter dans tous les objectifs de développement durable, les peuples autochtones ont demandé la ventilation des données et l'inclusion d'un « identifiant autochtone » ainsi que des données basées sur la communauté dans les statistiques officielles.

### Les risques pour les peuples autochtones

<sup>1</sup> Institut danois des droits de l'homme (2016). Consultez <http://sdg.humanrights.dk>.

<sup>2</sup> Rapport interinstitutions et groupe d'experts sur les indicateurs des objectifs de développement durable, E/CN.3/2017/2\*





# L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



L'Agenda 2030 comporte toutefois des risques sérieux pour les peuples autochtones comme des projets d'énergie propre qui empiètent sur leurs terres et territoires. Afin d'éviter les répercussions négatives, la mise en œuvre des Objectifs de développement durable doit se faire conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones. La Déclaration constitue un cadre de normes minimales pour la survie, la dignité, le bien-être et les droits des peuples autochtones du monde.

Elle fournit une base de dialogue entre les peuples autochtones et les États membres. Il est par ailleurs important que les programmes visant à mettre en œuvre l'Agenda 2030 soient adaptés aux spécificités culturelles et respectent le droit à l'autodétermination des peuples autochtones de même que les droits collectifs en termes de terres, santé, éducation, culture et mode de vie.

## La première année de mise en œuvre de l'Agenda 2030

En 2016, les États membres ont entrepris les premiers pas envers la mise en œuvre de l'Agenda 2030 à travers le développement de plans d'action nationaux. Les mises en œuvre au niveau national continueront d'être au centre des activités dans les années à venir. Il est crucial que les États incluent les peuples autochtones dans leurs planifications, leurs programmes et leurs budgets de même que dans leurs objectifs et indicateurs visant à examiner les progrès dans l'Agenda 2030.

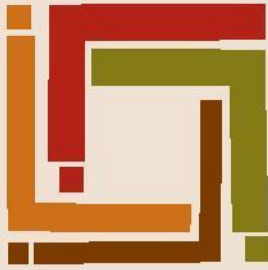
Les peuples autochtones ont activement participé à la première année de mise en œuvre de l'Agenda 2030 à tous les niveaux, y compris lors du forum politique de haut niveau en 2016, la plate-forme mondiale de l'ONU pour le suivi et la revue. Sept des 22 pays ayant effectué des revues nationales volontaires lors du forum politique de haut niveau ont mentionné les peuples autochtones dans leurs rapports, soit en tant que priorité mondiale ou à titre de préoccupation nationale. Les principales questions soulevées comprenaient la reconnaissance des peuples autochtones en tant que groupe à risque d'être laissé de côté, l'importance d'obtenir des données sur les peuples autochtones, les mécanismes de consultation avec les peuples autochtones dans l'Agenda 2030 et la situation socioéconomique des peuples autochtones.

## Suggestions pour aller de l'avant : les peuples autochtones et l'Agenda 2030

En tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones apporte une contribution de fond à l'examen thématique du forum politique de haut niveau. Dans ses rapports de 2016 et 2017, le Forum a mis en lumière en particulier les recommandations suivantes :

- **Mettre en œuvre l'Agenda 2030 en respectant pleinement les droits des peuples autochtones :**  
Les États pourront répondre aux défis que doivent affronter les peuples autochtones et veiller à ce qu'ils ne soient pas laissés de côté en protégeant et en encourageant les droits des peuples autochtones en accord avec les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones.
- **Accroître la visibilité des peuples autochtones dans les données et la revue de l'Agenda 2030 :**  
Au niveau national, les facteurs importants pour les peuples autochtones devront être identifiés et inclus dans les listes des indicateurs nationaux. La ventilation des données et la reconnaissance d'une identité autochtone dans les statistiques nationales de même que l'intégration des données venant des communautés autochtones permettront d'évaluer les progrès des peuples autochtones.





# L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

RÉUSSIR ENSEMBLE



- **Veiller à la participation des peuples autochtones dans la mise en œuvre, le suivi et la revue** : les peuples autochtones peuvent contribuer au développement de plans d'action nationaux avec suivi et revue à tous les niveaux y compris les revues nationales volontaires lors du forum politique de haut niveau.

L'Instance permanente poursuivra ses délibérations sur l'Agenda 2030 au cours de sa seizième session (24 avril au 5 mai). Elle apportera des contributions de fond au forum politique de haut niveau et à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 en s'assurant que les peuples autochtones ne soient pas laissés de côté.

Publié par le Département de l'information publique des Nations Unies

